

Publié le : 2010-12-31

SERVICE PUBLIC FEDERAL CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

29 DECEMBRE 2010. - Loi portant des dispositions diverses (I) (1)

Extraits

CHAPITRE 7. - Simplification administrative, Justice et Affaires étrangères

Section 2. - Modification de la loi du 10 juillet 1931 concernant la compétence des agents diplomatiques et consulaires en matière notariale

Art. 23. Dans l'article 5, 2°, de la loi du 10 juillet 1931 concernant la compétence des agents diplomatiques et consulaires en matière notariale, les mots « une étrangère » sont remplacés par les mots « un sujet non-belge ».